

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION57

Objet : Contrat de gestion et de transfert de données avec pack supervision pour les contrôles d'accès pour les conteneurs.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de prestation avec l'entreprise SULO France SAS : 1, rue du Débarcadère - Bâtiment A Immeuble perspective Défense - 92700 COLOMBES France,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de gestion et de transfert des données avec pack supervision pour les contrôles d'accès pour les conteneurs avec l'entreprise SULO France SAS : 1, rue du Débarcadère - Bâtiment A Immeuble perspective Défense - 92700 COLOMBES France, L'objet du contrat comprend :

Transfert des flux et hébergement des données pour 5 850 € HT / an soit 7 020 TTC qui se détaille comme suit pour 30 colonnes en service au 30/03/2026 :

- Carte SIM multi opérateur : 85 € HT / an / conteneur
- Transfert FTP et hébergement : 110 € / an / conteneur

Pack data supervision 1 500 € HT / an soit 1 800 € TTC – 50 € HT / an / conteneur

Pour un total annuel de 7 350 € HT soit 8 820 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 8/03/2026 (avec révision des prix annuels applicable au 1^{er} janvier de la deuxième année).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 30 avril 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.